Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 36 (1989)

Heft: 5

Artikel: Aperçu concernant l'instruction des cadres dans la protection civile

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367710

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Aperçu concernant l'instruction des cadres dans la protection civile

Compétences en matière d'instruction des cadres

Compétences (Art. 55 à 58 LPCi)

Fonction

Confé- Canton Commune dération

- Chefs locaux, d'arrondissement, de secteur et leurs suppléants
- Chefs d'organisme de protection d'établissement et leurs suppléants
 - établissement de 500 personnes et plus
 - établissement comprenant jusqu'à 499 personnes
- Chefs de quartier
- Chefs d'ilôt
- Chefs de service
 - SPAC et S trm
 - autres
- Chefs de détachement
- Chefs de section
- service des transmissions
- autres
- Chefs de groupe
- SPAC et S trm
- autres

1) Prescriptions de l'OFPC

- Prescriptions concernant l'accomplissement et l'organisation des cours de la protection civile (janvier 1985)
- Documentation concernant l'engagement, le service technique et les modes d'emploi.
- Documents pour chefs de classe, sur les cours d'introduction, les cours de base et les cours spéciaux, ainsi que les recueils d'instructions auxiliaires qui en font partie.

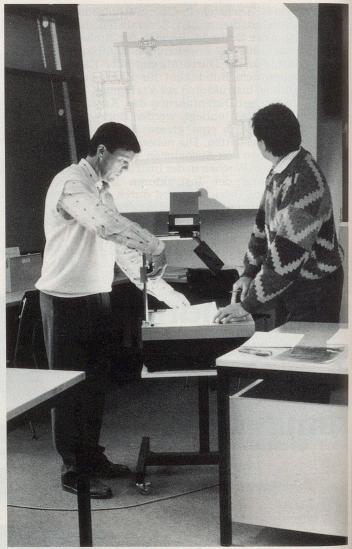
Thèmes du cours de base et du cours spécial

- Pour les chefs des directions:
 - Préparer et planifier, en vue d'établir la préparation des organisations de protection.
 - Organiser et diriger le travail des directions subordonnées et des formations, lors de la mise sur pied de la protection civile.
- pour les chefs des formations

 - technique spécifique
 organiser et diriger les travaux des formations lors de la mise sur pied de la protection civile.

Raccourcissement des filières d'instruction

Les candidats à un poste de cadre, qui bénéficient d'une formation confirmée dans un domaine technique voulu ou pour des tâches précises (par exemple ceux qui viennent



Assistance du chef de classe: tout métier s'apprend!

Apercu des cours

Cours (art. 53 LPCi)	Participants		
	Troupe	Titulaires de fonc- tions subal- ternes	Titulaires de fonc- tions moyennes et supé- rieures
Cours d'introduction, partie générale Durée 2 jours	•	•	•
Cours d'introduction, partie technique Durée 3 jours	•	•	•
Cours de base Durée: jusqu'à 12 jours		•	•
Cours spécial Durée: jusqu'à 12 jours			•
Cours de perfectionne- ment (tous les 4 ans)		•	•

d'un corps de sapeur-pompiers ou de l'armée), ont la possibilité de raccourcir la filière d'instruction normale.

- Raccourcir cette filière consiste en règle générale à ce qu'après avoir terminé son cours d'introduction, partie générale, le candidat ne doive plus que suivre avec succès le dernier des cours nécessaires à l'obtention de la fonction.
- Dans des cas dûment motivés, les cantons peuvent même accorder des dérogations permettant encore d'autres raccourcissements de la filière.

Situation actuelle

- Il y a lieu d'élaborer les documents pour chefs de classe et les recueils auxiliaires d'instruction qui en font partie, en vue de la formation de base des 82 fonctions dans la protection civile.
- La Confédération organise tous les cours de base et les cours spéciaux qui lui incombe, ainsi que les cours de perfectionnement pour chefs locaux, chefs des services des transmissions, chefs des services de protection AC et centralistes. Quant à l'instruction des états-major en matière de travaux d'état-major, il convient de relever que des cours dits «combinés» sont dispensés depuis l'automne 1984. L'Office fédéral de la protection civile dispose à l'heure actuelle de 54 instructeurs professionnels pour dispenser tous les cours donnés au niveau fédéral.
- Les cours dont l'exécution appartient aux cantons, aux communes et aux établissements sont dispensés par 330 instructeurs à titre principal et un grand nombre d'ins-

tructeurs à titre accessoire. Hormis quelques exceptions, les instructeurs à titre accessoire fonctionnent comme tels en moyenne une à deux semaines par année.

- Il appartient à chaque canton de régler la formation des instructeurs à leur niveau, ainsi qu'aux niveaux des communes et des établissements. L'Office fédéral de la protection civile offre des cours d'introduction en vue des cours pour les titulaires de fonction ainsi qu'en vue de perfectionnement en matière de méthode didactique.

Objectifs futurs

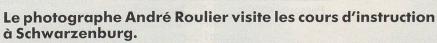
- Outre l'amélioration et l'adaptation des cours existants, il y a lieu d'élaborer les cours de perfectionnement qui font encore défaut. Il faudrait en particulier créer un cours de perfectionnement pour chefs locaux et chefs de service portant sur «l'organisation, l'exécution et l'évaluation d'exercices».
- A long terme, il sera absolument indispensable de relever de 20 unités environ le nombre des instructeurs à titre principal de l'Office fédéral de la protection civile et de quelque 200 unités, le nombre de ceux des cantons et des communes, si l'on veut d'une part réaliser les projets envisagés et d'autre part organiser l'instruction d'une manière plus professionnelle en général. Cela correspondrait à un pourcentage de un instructeur de la protection civile à titre principal pour environ 10 000 habitants. Mais même dans ce cas, le volume de l'instruction ne pourra être maîtrisé qu'avec la collaboration d'instructeurs à titre accessoire.











«Approchez-vous du foyer!»





